TERRE DE PICARDIE
LE CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

Conseil Communautaire

Séance du 01 juillet 2025 A 18H
Salle Multifonctions - ROSIERES EN SANTERRE

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentants leurs titulaires : F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), FX. DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL)

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à F. LEROY, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, R. VENTELON à X. SCHNEBLE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, F. MASSIAS à C. FOURNET, A. MARECHAL à Ph. CHEVAL

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, D. MESSIO, D. PIOCHE, Ch. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance : T. LINEATTE
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation

1. GENERAL
   - 1.1. Avenant Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026
   - 1.2. Convention d'usage relative au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situé au sein de la médiathèque intercommunale « le Bivouac »
   - 1.3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de longue paume de Marchelepot-Misery
   - 1.4. Vente de la parcelle AB n°66 lieudit « le village » à la commune de Beaufort pour l'Euro symbolique
   - 1.5. Adoption des plans d'actions du COT TETE dans le cadre du PCAET
   - 1.6. Pacte Territorial
   - 1.7. Droit de préemption
   - 1.8. Création d'un poste d'adjoint technique – service scolaire- Mise à jour du tableau des emplois permanents

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
   - 2.1. Promesse de vente Terre de Picardie/Régnier Invest

3. INFORMATIONS DIVERSES

Le président

P. CHEVAL

Le secrétaire

T. LINEATTE

TERRE DE PICARDIE
Avenue de Haute Picardie
80200
ESTREES-DENIECOURT
Tél. : 03.22.85.14.14
Le cœur des Hauts de France

1. GENERAL

1.1. Avenant Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026 (CRTE)

Il est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 ainsi détaillé :

Ph. Cheval rappelle que par délibération n°2021-046 en date du 24 juin 2021, Terre de Picardie a adopté le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) fruit d'un travail du PETR avec les 3 EPCI, les communes de Péronne et de Ham ainsi que les services de l'Etat : Préfecture, Sous-Préfecture et DDTM.

Dans le cadre de la planification écologique et des travaux de la Conférence des Parties (COP) de la Somme autour de 8 thématiques identifiées : l'eau, les énergies, la sobriété foncière et la réindustrialisation, les espaces naturels, les habitats et bâtiments durables, les mobilités, les déchets et l'alimentation, il a été demandé aux 3 EPCI de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme et de Terre de Picardie, aux 5 communes Petites Ville de Demain à savoir Péronne, Ham, Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Nesle, au SIEP du Santerre ainsi qu'au PETR d'identifier leurs projets en la matière pour les années 2024, 2025 et 2026.

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage réunit le 4 juin 2025, le CRTE signé en 2021 doit être actualisé, par avenant, entre le PETR, ses trois communautés de communes (Haute-Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie), les communes de Ham et Péronne et l'État, pour les années 2024 à 2026

Les ambitions de cet avenant sont ainsi de :

- Devenir le cadre territorial de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités ;
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues de la COP départementale ;
- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers de l'Etat et des différentes collectivités locales ;

➔ Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-040 : Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique 2024 – 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (présenté en annexe et accompagné de ses annexes 1 – fiches projets – et 2 – maquette financière) ;

Autorise le Président à signer l'avenant et tout document s'y référant.

1.2. Convention d'usage relative au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situé au sein de la médiathèque intercommunale « le Bivouac »

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention d'usage relative au Centre d'Interprétation de l'Architecte et du Patrimoine (CIAP) situé au sein de la médiathèque intercommunale « Le Bivouac » à Rosières ainsi détaillée :

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une variété d'actions de médiation à destination des habitants, des touristes et du jeune public. La mission se compose de deux agents à temps plein réalisant la mise en œuvre de la convention décennale signée entre l'Etat et le PETR Cœur des Hauts-de-France porteur du label VPah.
De cette convention sort l'obligation de réaliser un Centre d'Interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP). L'opportunité présentée par la communauté de communes Terre de Picardie de réaliser une médiathèque intercommunale à Rosières-en-Santerre dans les anciens établissements Maréchal a été saisie pour réaliser le premier CIAP du territoire.

Dans ce cadre, afin de faciliter les échanges entre les deux entités et de fluidifier les usages entre les agents, une convention a été rédigée.
➔ Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-041 : Convention d'usage relative au centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) situe au sein de la médiathèque intercommunale « le bivouac »
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- Approuve la convention présentée en annexe ;

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3. Versement d'une subvention exceptionnelle à la l'association de longue paume de Marchelepot-Misery

Il est proposé d'autoriser le président à verser une subvention exceptionnelle à l'association de longue paume de Marchelepot-Misery ainsi détaillée :
L'association de longue paume de Marchelepot-Misery a formulé une demande de subvention dans le cadre de la célébration des 150 ans de leur association. A cette occasion, l'association organisera des festivités.
Conformément au règlement d'attribution des subventions de Terre de Picardie voté le 18.03.2025 par le Bureau Communautaire, l'association de longue paume de Marchelepot-Misery remplit tous les critères d'éligibilité à la subvention pour son activité d'animation sur le territoire dont le montant est de 500 € par tranche de cinquante années d'existence.

Pour les 150 ans de l'association, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Pas d'interventions.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, J. SEGARD, délégué de la commune de MARCHELEPOT-MISERY décide de ne pas prendre part au vote.

Délibération n°2025-042 : Versement d'une subvention exceptionnelle association de Longue Paume de la commune de MARCHELEPOT-MISERY
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- Approuve le versement de cette subvention.
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

1.4. Vente de la parcelle AB n°66 lieudit « le village » à la commune de Beaufort pour l'Euro symbolique

Il est proposé d'autoriser le président à vendre pour l'Euro symbolique la parcelle AB N°66 lieudit « le village » à la commune de Beaufort en Santerre ainsi détaillé :
Par décision 2021/035, une convention avec la commune de Beaufort en Santerre pour une mise à disposition à titre gracieux, de la parcelle AB n°66 lieudit « le village » d'une contenance de 25a 80ca appartenant à Terre de Picardie, afin de l'aménager pour les jeunes de la commune (aire de jeux, table de ping pong...) a été signée.

La commune de Beaufort souhaite acheter cette parcelle.

Le président propose d'accorder la jouissance de cette parcelle à la commune de Beaufort en Santerre pour l'euro symbolique.

Pas d'interventions.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, A. COQUART, Maire de la commune de Beaufort et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Délibération n°2025-043 : Vente de la parcelle S AB n°66 lieudit « le village » à la commune de Beaufort en Santerre
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- Décide de céder pour l'euro symbolique la parcelle S AB n°66 lieudit « le village » d'une contenance de 25a 80ca
- Dit que les tous les frais relatifs à l'exécution de cette affaire seront pris en charge par la commune de Beaufort en Santerre

Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

1.5. Adoption des plans d'actions du COT TETE dans le cadre du PCAET (retrait du point)

1.6. Pacte Territorial

Il est proposé d'autoriser le président à confier la création et la gestion d'un Pacte Territorial au PETR ainsi détaillée :
La réforme du 1er janvier 2025 relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en œuvre du dispositif « Pacte territorial - France Rénov' » (PIG) pour structurer et accompagner les actions de rénovation énergétiques, notamment pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Le Pacte Territorial France Rénov' est le premier niveau de contractualisation entre l'Anah et les collectivités dont la finalité est d'assurer une couverture optimale sur les missions d'information, de conseil et d'accompagnement de tous les particuliers dans leurs projets de rénovation.

Le dispositif se compose de trois volets :

- ➔ Dynamique territoriale ;
- ➔ Missions d'information, de conseil et d'orientation ;
- ➔ Accompagnement.

Volet 1 (obligatoire)	Volet 2 (obligatoire)	Volet 3 (facultatif)
Dynamique territoriale	**Missions d'information, de conseil et d'orientation**	**Accompagnement**
• Mobilisation des : - Ménages - Publics prioritaires - Professionnels	• Mission d'information et d'orientation des ménages • Conseil personnalisé	• Appui administratif et technique (aide pour les devis, plan de financement, dossiers de subventions, DPE, suivi de chantier…) • Aides aux travaux, reste à charge réduit

Le Pacte Territorial permet de maîtriser la politique de rénovation des logements. Aussi, les territoires couverts par un Pacte Territorial seront prioritaires concernant les subventions.

Contexte

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR) est en vigueur sur le territoire de Terre de Picardie depuis septembre 2020 et jusqu'au 15 septembre 2025. Il s'agit d'une opération commune avec la Communauté de Communes de la Haute Somme. A la date du 25 juin 2025, 360 dossiers ont bénéficié du dispositif, dont 337 Propriétaires Occupants (PO) et 14 Propriétaires Bailleurs (PB), avec 112 pour Terre de Picardie. 234 ménages ont été accompagnés pour des travaux de rénovation énergétiques, dont 71 sur Terre de Picardie.

La période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 est une phase de « transition » durant laquelle les missions du Pacte Territorial sont intégrées à l'OPAH-RR et donc réalisées par l'opérateur responsable du suivi-animation. Cependant, un autre dispositif devra prendre la relève après la fin de l'OPAH-RR, à partir de mi-septembre.

Au vu du besoin croissant en matière de rénovation du parc de logements et de la nécessité d'accentuer les efforts pour remettre sur le marché des logements vacants, il apparaît essentiel de poursuivre la démarche engagée.
A des fins d'économie d'échelle et de qualité de service, le PETR Cœur des Hauts-de-France, en partenariat avec l'Anah, propose la création et la gestion d'un Pacte Territorial, commun à la Communauté de Communes de la Haute Somme et à Terre de Picardie, à partir du 16 septembre 2025. Une partie des missions serait effectuée en régie par le PETR pour le compte des EPCI (volets 1 et 2).

Ph. Cheval indique que le chantier du Canal Seine Nord Europe va monopoliser de nombreux bras et sur notre territoire est estimé la création de 1 600 emplois dont la moitié en emplois locaux et la deuxième moitié par des entreprises qui viendront avec leur personnel (compagnons).
Ces personnes auront besoin de logements et auront une dotation /jour pour se loger.
Le Préfet souhaite que soient boostées les locations sur notre territoire.
Ph. Cheval fait un appel aux communes qui possèdent des terrains (terrain de camping, de tennis, de foot) sur lesquels il pourrait être installer des structures et essayer de rénover des logements vacants afin de les proposer à la location.

Dans le cadre du Pacte territorial à valider avec les CC de la Haute Somme et de l'Est de la Somme, c'est l'occasion de bouger le programme du logement.

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-044 : Pacte Territorial commun à la Communauté de Communes de la Haute Somme et à Terre de Picardie en partenariat avec l'Anah à partir du 16 septembre 2025
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- Autorise le président à adhérer au Pacte Territorial commun à la Communauté de Communes de la Haute Somme et à Terre de Picardie en partenariat avec l'Anah
- Autorise le président à confier la gestion de ce Pacte Territorial au PETR

Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

1.7. Droit de préemption

Ph. Cheval rappelle que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

En 2021, le droit de préemption a été délégué aux communes dotées d'un document d'urbanisme
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière visant à réaliser des opérations d'aménagement par l'acquisition de biens lors de mutations.

Sur la commune de Proyart, le site dénommé « le château » propriété du groupe GDFSuez est concerné par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) valorisation du patrimoine dans le PLUi de Terre de Picardie
Ce bâtiment serait à vendre.
Ce bâtiment pourrait héberger les compagnons pendant la durée des travaux du Canal et par la suite être utilisé pour l'accueil des ALSH de Terre de Picardie.

Ph. Cheval propose que Terre de Picardie ou la commune de Proyart puisse acquérir ce bien en cas de vente.

Interventions :
F. Leroy : Le Droit de préemption est sur toute la commune de Proyart ou sur cette parcelle ?
Ph. Cheval : Simplement sur cette parcelle.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, JC. LOUVET, Maire de la commune de Proyart et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Délibération n°2025-045 : Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune de PROYART
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- Décide d'instituer le droit de préemption sur la commune de Proyart sur les parcelles reprises ci-dessus
- Donne délégation au président d'exercer, en cas de vente, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

1.8. Création d'un poste d'adjoint technique – service scolaire- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Il est proposé d'autoriser le président à créer un poste d'adjoint technique – service scolaire ainsi détaillé :
Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique à 20 heures et au départ d'un agent du du scolaire de 20 heures, il convient de créer un poste d'adjoint technique au service scolaire de 35 heures

➔Voir pièce jointe mise à jour du tableau des emplois permanents

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-046 : Création de poste - Mise à jour du tableau des emplois permanents
Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **Décide de créer** le poste repris ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2°du CGFP

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Promesse de vente Terre de Picardie/Régnier Invest

Lors du Conseil communautaire du 01 juillet, il sera proposé d'autoriser le président à modifier la délibération 2025-006 vente de terrain – ZAC- changement du nom de l'acquéreur et du numéro de parcelle REGNIER ainsi détaillée :
Le conseil communautaire du 27 février 2025 a émis un avis favorable de céder à la société Régnier spécialisée dans la conception et la production de vérins pour créer un 2ème site de production sur la ZAC Haute Picardie
Pour rappel le nouveau site permettrait que :
- Le nouveau projet de traitement au laser ainsi que la production actuelle des grosses pièces se développent sur le site historique de l'entreprise à Chaulnes
- Le reste de la production, le bureau d'études et les stocks soient implantés sur la ZAC HP.

Le projet représente une construction d'un bâtiment de 2 900 m2, sur une parcelle de 13540 m2, au prix de 35 € HT/m2, soit un prix de vente de 473 900 € HT.

La société REGNIER devait se porter acquéreur de cette parcelle qui a dû faire l'objet de la division parcellaire de la ZN 136 en 2 zones distinctes la ZN 144 et ZN 145 destinée à la vente.
Dans le même temps la société Régnier a constitué une SCI désignée SCI REGNIER INVEST II.

Il convient donc de modifier la délibération 2025-006 pour céder **la parcelle ZN 145 à la SCI REGNIER INVEST II** et autoriser le président à signer tout document administratif relatif à cette affaire

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-047 : Modification de la délibération 2025-006 vente de terrain – ZAC- suite au changement du nom de l'acquéreur et du numéro de parcelle (ZN 145 à la SCI REGNIER INVEST II)
Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Autorise le président à modifier la délibération 2025-006 pour céder la parcelle ZN 145 à la SCI REGNIER INVEST II

Autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

3. INFORMATIONS DIVERSES

02/07 : Conférence des Maires du PETR en présence de Monsieur le Préfet

19/09 Inauguration **de l'espace Maréchal** : Suite à un problème de transmission de l'invitation, celle-ci sera renvoyée.

24/09 : Journée amiante

Pour info : 1 journée = 50 RDV (déjà 17 RDV programmés pour cette journée suite à des appels reçus)

A. COQUART souhaite remercier les délégués communautaires d'avoir émis un avis favorable à l'unanimité pour la cession pour l'euro symbolique de la parcelle située sur la commune de Beaufort en Santerre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 19h.